

## Parentalité à quatre



Article rédigé par *les4verites.com*, le 03 mars 2022

Source [*les4verites.com*] Le 7 janvier, le tribunal aux affaires familiales a validé une forme de «parentalité à quatre» (le jugement n'ayant été connu que début février).

Un couple d'hommes homosexuels et un couple de lesbiennes avaient décidé de concevoir ensemble deux enfants: chacun des hommes en avait conçu un avec chacune des femmes.

Mais, naturellement, pour chacun des enfants, les parents biologiques étaient seuls à exercer l'autorité parentale.

Ce que la justice vient de valider est donc la possibilité que chaque parent biologique puisse déléguer l'autorité parentale à son conjoint – avec l'accord de l'autre parent biologique, accord d'autant plus facile à obtenir qu'il s'agissait en fait de délégation réciproque et symétrique.

C'est déjà ce qui se produit lorsqu'un couple divorce et que chacun des conjoints refait sa vie avec une autre personne: les nouveaux conjoints obtiennent en général une délégation d'autorité parentale pour s'occuper des enfants du lit précédent.

Mais il est évident qu'ici, la situation est tout à fait différente: désormais, tout se passe comme si chaque enfant avait quatre parents – et non pas deux parents plus les nouveaux conjoints de ses parents (dont tout le monde sait qu'ils ne sont pas parents).

En d'autres termes, se met en place, avec la complicité active de la justice, une forme de polygamie (polyamour comme dirait MmeSchiappa, c'est plus attendrissant!).

Nous nous éloignons ainsi toujours davantage (et toujours plus rapidement) de la filiation «vraisemblable».

Bien sûr, depuis fort longtemps, l'adoption manifeste qu'il existe des filiations non biologiques, mais jusqu'à une date récente, ces filiations étaient vraisemblables: le père et la mère juridiques, même s'ils n'étaient pas nécessairement les géniteurs de l'enfant, auraient pu l'être.

En légalisant le mariage homosexuel, puis surtout la PMA sans père, cette vraisemblance a disparu: l'être humain peut naître d'une simple décision juridique. Et non d'un père et d'une mère – quels que soient ensuite les aléas de la vie qui pourraient le séparer de son père ou de sa mère. En d'autres termes, l'être humain devient ainsi un être hors-sol, dénué de toute attache naturelle et fruit de l'arbitraire juridique.

C'est sans doute fort utile pour les modernes oligarques qui rêvent d'êtres humains parfaitement interchangeables et déracinés. Il n'est pas certain cependant que ce soit un immense progrès pour notre humanité – et, pour commencer, pour les enfants, devenus simples objets de désir.